

Information sur les Élections

La plateforme de vote en ligne

Le vote pour les élections de cycle aura lieu à la Maison de la Chimie le mardi 28 mai 2024. A l'exception de l'élection du Directeur Général qui se fera par bulletin papier à la demande expresse du Conseil, toutes les autres élections (Conseil, Bureaux des Commissions Régionales et membres des Commissions Spécialisées) se feront exclusivement via une plateforme de vote en ligne. Un QR code individuel sera remis à chaque Délégué lors de son entrée dans la salle de vote ce jour-là. Ce QR code donnera accès à une plateforme de vote en ligne sécurisée et unique à chaque Délégué. Ce système restreint la possibilité de voter uniquement aux Délégués présents physiquement dans la salle.

Comme lors des précédentes Sessions Générales le prestataire de services UK Engage, fournira le système de vote en ligne. Fort de ses deux décennies d'expérience, ce prestataire de services a accompagné plusieurs clients importants dans les secteurs privé et public, a obtenu plusieurs certifications ISO et utilise des systèmes de cryptage de pointe, ce qui démontre un service de vote en ligne de dernier cri. Tous les aspects de la plateforme sont sécurisés par un cryptosystème garantissant la sécurité de l'interface web et l'authenticité des votes exprimés.

Les scrutateurs ont toujours joué un rôle crucial dans le processus électoral. Leurs responsabilités sont définies dans les Textes Fondamentaux de l'OMSA. Le Conseil a désigné le Dr Juárez (Nicaragua) et le Dr Yap (Singapour) en tant que scrutateurs. Ils ont été activement impliqués dans la compréhension et la supervision du système de vote en ligne.

Enfin, pour garantir davantage la robustesse du processus, un expert juridique indépendant supervisera l'ensemble des élections.

Éligibilité à participer au processus de vote

Selon les Textes Fondamentaux de l'OMSA et les pratiques en vigueur, les Membres doivent remplir certaines conditions pour être éligibles au vote.

Premièrement, les Membres n'auront pas la possibilité de voter s'ils ont cinq ans ou plus d'arriéré dans leur contribution financière.

Les Membres ont jusqu'au **dimanche 26 mai 2024 à 18h00 (heure de Paris)** pour régler leurs contributions financières en retard afin de pouvoir participer au vote pour les élections. Si ce délai n'est pas respecté, le Membre concerné ne pourra pas participer au vote pour les élections.

Deuxièmement, en l'absence d'un Délégué, un suppléant peut être désigné. Le suppléant doit être formellement désigné par écrit par l'autorité ministérielle compétente de haut niveau du Membre concerné.

Le formulaire pour désigner un suppléant peut être téléchargé depuis la plateforme d'enregistrement de la Session Générale (envoyé à chaque délégué le 19 mars 2024) pendant la phase d'inscription.

La date limite pour que l'OMSA reçoive une telle désignation est le **lundi 20 mai 2024 à 18h00 (heure de Paris)**. Au-delà de cette date, l'Organisation n'acceptera pas la désignation.

Majorité requise pour chaque élection selon les Textes Fondamentaux et les pratiques

Avant de procéder au vote, l'Assemblée doit atteindre le quorum, représentant plus de la moitié des Délégués. Étant donné que l'Organisation compte actuellement 183 Membres, le quorum est atteint lorsque au moins 93 Membres sont connectés à la plateforme de vote en ligne. Les Membres sans droit de vote sont fortement encouragés à assister à la Session Générale, se connecter à la plateforme et rester connectés tout au long des élections car ils pourront assister au déroulement des élections. Ces Membres sont pris en compte dans le calcul du quorum, même s'ils ne pourront pas voter.

Calcul des majorités	Le terme « suffrage exprimé » n'inclut pas les abstentions. ¹
Directeur Général	<p>Premier tour : Le vote se déroulera par scrutin secret. Pour être élu au premier tour, un candidat doit réunir une majorité des 2/3 des suffrages exprimés. Si aucun candidat n'obtient cette majorité, un second tour aura lieu.</p> <p>Second tour : Pour être élu au second tour, un candidat doit réunir une majorité absolue, c'est-à-dire la moitié plus un des suffrages exprimés. Dans l'éventualité où aucun candidat n'est élu, un troisième et dernier tour est organisé.</p> <p>Troisième tour : Dans l'éventualité d'un troisième tour, un candidat doit réunir une majorité relative pour être élu, c'est-à-dire le plus grand nombre de voix.</p>
Membres du Conseil : <ul style="list-style-type: none"> - Président - Vice-Président - 6 membres 	<p>Président : Le vote sera secret². Un candidat doit réunir une majorité absolue, c'est-à-dire la majorité des 2/3 des suffrages exprimés³ (en comptant les abstentions).</p> <p>Vice-président : Le vote sera secret. Un candidat doit réunir une majorité simple, c'est-à-dire la moitié plus un des suffrages exprimés (en excluant les abstentions).</p> <p>6 membres : Le vote sera secret. Les candidats doivent réunir une majorité simple, c'est-à-dire la moitié plus un des suffrages exprimés (en excluant les abstentions).</p>
Commissions régionales : <ul style="list-style-type: none"> - Président - 2 Vice-Présidents - Secrétaire-Générale 	<p>Le vote n'est pas secret.⁴</p> <p>L'élection se fait à la majorité simple, c'est-à-dire la moitié plus un des suffrages exprimés (en excluant les abstentions).</p> <p>Les Délégués de chaque Commission Régionale établiront d'abord, lors des réunions des Commissions Régionales, une proposition de composition du Bureau. Cette composition sera présentée par le président de la Commission à l'Assemblée le jour de l'élection.</p> <p>Les Délégués voteront par un seul vote pour la liste du Bureau proposée (composée du Président, de deux Vice-Présidents et d'un secrétaire-Général). Les Délégués devront soit accepter la liste, rejeter la liste ou s'abstenir.</p>

¹ Art 50 du Règlement général : « Pour déterminer la majorité, on entend par « suffrages exprimés » les votes positifs et négatifs mais non les abstentions, les votes blancs et les votes nuls ». Comme les votes seront effectués électroniquement, les "votes nuls ou défectueux" ne s'appliquent pas - cette règle s'applique chaque fois que le terme "votes exprimés" apparaît dans cette note (en ce qui concerne les élections du Directeur général, du Conseil et des Commissions Régionales et Spécialisées).

² Sur la plateforme de vote en ligne, lorsque les votes sont émis, ils sont cryptés, ce qui rend impossible de connaître le vote des délégués. Cependant, il est possible de savoir qui a voté et qui n'a pas voté.

³ Art 7 du Règlement général : « Pour être élu, le Président doit obtenir la majorité absolue ». Comme les votes seront effectués électroniquement, les "votes nuls ou défectueux" ne s'appliquent pas - cette règle s'applique chaque fois que le terme "votes exprimés" apparaît dans cette note (à l'exception de l'élection du Directeur Général qui se fera par bulletins papier).

⁴ Quand un vote n'est pas secret, la slide du vote affichera que le vote n'est pas anonyme. Cela signifie que les administrateurs du système sauront qui a voté et pourquoi (en ce qui concerne les élections des Commissions Régionales et Spécialisées).

<p>Commissions spécialisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Président - 2 Vice-Présidents - 3 membres 	<p>Le vote n'est pas secret.</p> <p>L'élection se fait à la majorité simple, c'est-à-dire la moitié plus un des suffrages exprimés (en excluant les abstentions).</p> <p>Chaque Commission Régionale à l'occasion d'examiner la liste des candidats avant la Session Générale and exprimer leurs préférences⁵.</p> <p>Tout d'abord, l'Assemblée élit individuellement les membres du Bureau (c'est-à-dire le Président et les deux Vice-Présidents).</p> <p>Ensuite, le vote pour les trois membres non-membre du bureau de la Commission concernée se fera par un vote unique.</p>
---	--

⁵ Candidats pour l'élection de la Commission spécialisée (91GS Adm-04)